Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT # 106-2018-A04

AVIS est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE le *règlement # 106-2018-A04 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier un tronçon du sentier QUAD sur le chemin Masson* a été adopté selon la procédure suivante :

Dépôt du projet de règlement et présentation : 18 janvier 2021
Avis de motion : 18 janvier 2021
Adoption du règlement : 3 février 2021

QUE compte tenu des mesures applicables actuellement en vertu de la pandémie à la COVID-19 et des directives en vertu des décrets en zone « rouge », ce règlement ne peut être consulté en personne à l'hôtel de ville. Il est accessible en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com, onglet Ma Ville.

Le règlement # 106-2018-A04 entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

QUE depuis le 1er avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 8 février 2021.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020, le 8 février 2021 et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.

_____ Ce : _____
Judith Saint-Louis, greffière